

MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19
Séance du 2 Décembre 2008

L'an deux mil huit, le deux Décembre, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2008

Absent : /

Procuration : Madame RENAULT Marie-Elisa à Monsieur YVENOU Joël

Secrétaire : Monsieur KERLOCH Stevann

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : ~ *Modification du budget primitif* ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ainsi qu'il suit le budget primitif du transport scolaire :

<i>Dépenses de fonctionnement</i> :	- 3 000,00 ⇒ 042 (676)
	+ 3 000,00 ⇒ 023
<i>Recettes d'investissement</i> :	- 3 000,00 ⇒ 040 (192)
	+ 3 000,00 ⇒ 021

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces modifications.

AUTORISATION D'EMPRUNT : ~ *Travaux d'assainissement* ~

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions des organismes bancaires BCME, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne décide pour financer les travaux d'assainissement de contracter auprès de la BCME un emprunt d'un montant de 55 600 euros (cinquante cinq mille six cent euros) au taux fixe de 4,80% dont le remboursement s'effectuera en 15 ans par trimestrialité.

Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire,

- **Est autorisé** à signer le contrat de prêt et à procéder, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues notamment le déblocage des fonds ;
- **Prend l'engagement** pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **Le conseil municipal confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISATION D'EMPRUNT : ~ *Aménagement de l'entrée est du Bourg* ~

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions des organismes bancaires BCME, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne décide pour financer les travaux d'assainissement de contracter auprès de la BCME un emprunt d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) au taux fixe de 4,80% dont le remboursement s'effectuera en 15 ans par trimestrialité.

Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire,

- **Est autorisé** à signer le contrat de prêt et à procéder, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues notamment le déblocage des fonds ;
- **Prend l'engagement** pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **Le conseil municipal confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (TAUX FIXE) :

Monsieur le Maire expose quelles sont les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie (notamment retard de Perception de recettes prévues au budget telles que subventions, FCTVA, etc...).

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant Maximum de 200.000 euros dans le cadre d'une convention avec la BCME.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de contracter auprès de la BCME , une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 200.000 euros sur une durée d'une année aux conditions générales fixées dans la convention et aux conditions particulières ci-après :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 200.000 euros.

- Taux fixe de 4,32 %.

Les intérêts calculés au prorata des utilisations étant payables chaque trimestre et calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu.

Frais de dossier : 75,00 euros.

- **PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget, les sommes nécessaires à la couverture des intérêts.

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VELO-ROUTE : ~ Mission de maîtrise d'œuvre ~ Attribution du marché

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'avis d'appel à candidature lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du vélo-route, 6 propositions sont parvenues en Mairie :

1) ING Concept Landivisiau	10 764,00 € TTC
2) A.T.G.T Châteaulin	10 548,72 € TTC
3) Rochet Buret Quimper	7 176,00 € TTC
4) SERVICAD Cesson Sevigne	11 840,00 € TTC
5) AT.OUEST Saint Martin Des Champs	10 405,20 € TTC
6) C.G QUERELOUX Douarnenez	10 399,82 € TTC

Après étude des critères techniques et financiers, l'offre présentée par la DDE en groupement avec un co-traitant est considéré comme la mieux- disante pour les raisons suivantes :

- Les références et les moyens sont en adéquation avec le projet ;
- Les moyens humains et la proximité des services de la DDE et la société Lieu-Dit permettent un meilleur suivi en phase « travaux ».

Le conseil municipal, au regard des critères établis au règlement de consultation :

- Compétences, moyens et références ;
- Valeur techniques de la proposition ;
- Prix de la prestation ;

DECIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du vélo-route à la proposition présentée par la DDE et Lieu-Dit pour un montant de 10 399,82 euros Toutes Taxes Comprises.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

SALLE MUNICIPALE : ~ Location aux privés ~

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la salle municipale à compter du 1^{er} Janvier 2009 pour l'organisation de manifestations à caractère privé.

La salle municipale restera prioritaire pour les associations et ne pourra pas être utilisée à titre privé pendant les mois de juillet et août, ainsi que pendant les nuits du 13 au 14 juillet et celle du 31 Décembre au 1^{er} Janvier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une contre, émet un avis favorable à cette proposition.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : ~ Création d'une régie de recettes ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avis conforme de madame la Trésorière de Pont-croix, la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} Janvier 2009 afin de permettre l'encaissement des abonnements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de cette régie de recettes, et autorise monsieur le Maire sur avis conforme du comptable à nommer les régisseurs titulaire et suppléant.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE : ~ RPI Plogoff – Cléden Cap Sizun – Primelin ~

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire ont été fixés comme suit depuis le 1^{er} janvier 2008 pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire et pour les repas fournis aux écoles publiques de Cléden Cap Sizun et de Primelin (depuis septembre 2008) dans le cadre du RPI :

- Repas enfant : 2,36 euros
- Repas adulte : 3,64 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2009.

FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE SAINT JOSEPH DE CLEDEN CAP SIZUN :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit et à compter du 1^{er} Janvier 2009 les tarifs des repas fournis par le restaurant scolaire à l'école Saint Joseph de Cléden Cap Sizun :

- Repas enfant : 2,82 euros
- Repas adulte : 4,16 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

TRANSPORT : Cartes scolaires trimestrielles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2008 des cartes trimestrielles pour le transport scolaire :

- Tarif A: 15,80 euros
- Tarif B: 10,60 euros
- Tarif C: 5,40 euros
- *Gratuité pour le 4^{ème} enfant.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir ces tarifs pour 2009.

CONCESSIONS CIMETIERE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2008 :

SUPERFICIE	TRENTENAIRE	CINQUANTENAIRE
2m ²	80,00	130,00
5m ²	300,00	400,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2009.

BON D'HABILLEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bon d'habillement d'un montant de **50,00 euros** est accordé aux employés communaux du service administratif, des écoles et du restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de maintenir ce tarif pour l'année 2009.

COLUMBARIUM : ~ Fixation du tarif ~

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix unitaire de chaque case du columbarium est fixé à **100 € pour 15 ans**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de maintenir ce tarif pour l'année 2009.

GARDERIE PERI-SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie périscolaire appliqués en 2008: - Matin : 1,00€
- Soir : 1,50€ (*goûter compris*)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir ces tarifs pour 2009.

JOUETS DE NOËL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les fêtes de fin d'année des jouets sont offerts aux enfants des employés communaux et des conseillers municipaux, jusqu'à leur 12^{ème} anniversaire.

Il est accordé à chaque enfant concerné un bon d'un montant de **35,00 euros**.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2009 d'accorder ce bon de jouet uniquement aux enfants des employés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'accorder un bon d'un montant de 35,00 euros pour l'année 2009 aux enfants des employés.

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE :

Les tarifs de location de la salle municipale appliqués en 2008 sont les suivants :

- 1) **Associations de la commune** :
 - Bals, repas, belote, loto, troc et puces : 70,00 €
 - Ecoles occupant la salle 2 jours : 70,00 €
- 2) **Associations extérieures et activités diverses** :
 - Pour toutes les manifestations : 180,00 € (*par jour*)
 - Caution : 320,00 €
- 3) **Bals de noce** :
 - Caution : 320,00 €
 - Personnes de Plogoff : 170,00 €
 - Personnes extérieures : 220,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle municipale pour les associations, et par 18 pour et 1 contre le tarif de la location aux privés.

- 1) **Associations de la commune** :
 - Bals, repas, belote, loto, troc et puces : 80,00 €
 - Ecoles occupant la salle 2 jours : 80,00 €
- 2) **Associations extérieures et activités diverses** :
 - Pour toutes les manifestations : 200,00 € (*par jour*)
 - Caution : 350,00 €
- 3) **Location aux privés** :
 - Caution : 350,00 €
 - Personnes de Plogoff : 120,00 € / *journée*
 - Personnes extérieures : 160,00 € / *journée*

LOYERS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des loyers communaux appliqués en 2008 :
- **Appartement de** loyer mensuel : 130,00€
l'école maternelle Forfait chauffage : 550,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir ainsi ces tarifs pour l'année 2009.

VOYAGES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une allocation d'un montant de **25,00 euros** est attribuée aux élèves domiciliés dans la commune lorsqu'ils effectuent des voyages dans le cadre scolaire, en France ou à l'étranger.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de maintenir cette allocation à **25,00€** pour l'année 2009.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : ~ Abonnement 2009 ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2009 les tarifs suivants pour les abonnements de la bibliothèque municipale :

- **Famille** : 17 euros
- **1 adulte** : 10 euros
- **1 enfant** : 5 euros

Abonnement vacances :

- **Famille** : 8 euros
- **Individuel** : 5 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX :

Monsieur Pierre DAGORN, adjoint chargé des travaux de voirie, informe le conseil municipal que la loi 2000.1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU avait instauré une participation pour voies nouvelles et réseaux dite P.V.N.R.

Cette loi devait permettre de faire participer les propriétaires des terrains qui construisent au financement des équipements rendus nécessaires pour des nouvelles constructions.

Les difficultés de la mise en application de cette participation a modifié le régime dans la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 dite loi urbanisme et habitat, et a été rebaptisée sous le nom de participation pour voirie et réseaux (P.V.R).

Cette participation vise à donner aux communes rurales les moyens de financer le développement de l'urbanisme.

Les travaux concernés par la P.V.R sont les suivants :

- Réalisation ou aménagement d'une voie ;
- Réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.
- Les études nécessaires à ces travaux

La P.V.R peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

Le conseil municipal décide librement des équipements nécessaires à l'aménagement des voies.

Monsieur le Maire remercie monsieur pierre DAGORN pour cet exposé, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de cette participation pour voirie et réseaux (P.V.R).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un accord de principe à la participation des propriétaires de terrains au financement des équipements rendus nécessaires par les nouvelles constructions.

Association « T'es Cap » - aide aux devoirs : ~ Attribution d'une subvention ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le mois d'Octobre, quatre bénévoles assurent une aide aux devoirs aux enfants de Plogoff (deux soirs par semaine).

Afin de pérenniser cette aide aux devoirs, la commune a souhaité se rapprocher de l'association « t'es cap » qui propose sans but lucratif un accompagnement scolaire aux enfants en difficulté, aux enfants malades ou déscolarisés, et aux adultes de la commune.

L'association assure également les bénévoles, et procède à leur remplacement en cas d'absence ;

A la demande de madame GUILCHER, cette aide aux devoirs sera étendue aux enfants de Plogoff scolarisés à l'école privée Saint Joseph de Cléden Cap Sizun.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association « T'es Cap » pour un semestre une subvention d'un montant de 300 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE PAYS BIGOUDEN – CAP SIZUN

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E), nouvel outil de planification visant à assurer l'équilibre entre les activités économiques et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

Les différents enjeux identifiés sur le territoire du pays bigouden et du cap sizun en matière de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques justifient l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 550 km².

Une structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE est indispensable.

Cette structure est essentielle pour assurer la continuité des décisions et des activités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et pour assurer la coordination technique.

Compte tenu des motivations, du contexte local et des différentes expériences existant en Bretagne pour ce type d'activité, les acteurs suivants :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Syndicat des eaux du Goyen
- Syndicat des eaux de Pen ar Goyen
- Syndicat des eaux de Kergamet
- Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun
- Syndicat des eaux de Saint-Ronan

Proposent de créer entre eux un syndicat mixte fermé dont les statuts sont annexés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** les statuts du Syndicat Mixte du SAGE pays bigouden – Cap Sizun ;
 - **D'autoriser** le syndicat des Eaux du Goyen à adhérer au syndicat mixte ;
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- **D'approuver** les statuts du Syndicat Mixte du SAGE pays bigouden – Cap Sizun
 - **D'autoriser** le syndicat des Eaux du Goyen à adhérer au syndicat mixte.
 -

RASED (*Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté*) : ~ Demande de subvention ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention présentée par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Ces personnels de l'éducation (enseignants spécialisés, psychologue scolaire) interviennent dans les écoles du Cap Sizun en particulier à Plogoff dans un cadre de prévention à l'échec scolaire et en faveur des enfants en difficulté, tant au niveau pédagogique qu'au niveau psychologique.

Cette aide financière sollicitée par le RASED à hauteur de 2 euros par élève scolarisé dans la commune, soit la somme de 132 euros permettra d'acquérir du matériel adapté et spécifique au suivi de ces élèves.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer au RASED la somme de 132 euros.

MADEO SURF CLUB : ~ Attribution d'une subvention exceptionnelle ~

Monsieur Joël YVENOU, 1^{er} adjoint, fait part au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Madéo surf club ».

Les championnats de France de surf se sont déroulés cette année en Guadeloupe et quatre capistes dont un licencié originaire de plogoff y ont participé.

L'association Madéo Surf Club sollicite à titre exceptionnel les communes de chaque compétiteur afin de l'aider à supporter une partie des dépenses engagées par le club compte tenu du fort coût du déplacement et du fait également que les compétiteurs majeurs ne bénéficient d'aucune aide.

Monsieur le Maire remercie monsieur YVENOU pour cet exposé et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention d'un montant de **200 euros** à l'association Madéo Surf Club.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INITIATION DE LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une initiation à la langue bretonne est proposée aux écoles maternelles et primaires, en partenariat avec le Conseil Général depuis la rentrée scolaire 2007-2008, et pour une période de 3 années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un avenant à cette convention en modifiant son article 2 qui fixe le prix horaire pour l'année scolaire 2008-2009 à 52 euros résultant de la passation d'un nouveau marché signé avec l'association Mervent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cet avenant.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET EN POSTE A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer madame Dominique PERHERIN, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet au poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Madame PERHERIN Dominique sera chargée de l'entretien des bâtiments, de la préparation des repas au restaurant scolaire, de l'accompagnement des enfants dans le car (navette RPI) et de la surveillance des enfants en garderie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION AU TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, le Conseil Général nous délègue sa compétence en terme de transport scolaire sous couvert d'une convention de mandat dite de « régie ».

Afin d'assurer l'année scolaire 2008-2009 sous les mêmes conditions, le Conseil Général propose de signer un avenant à cette convention portant sa validité jusqu'au 31 juillet 2009.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Conseil Général.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état nominatif de mise en non valeur des titres présentés par le comptable du trésor pour un montant de 18,49 euros.

Après avoir pris connaissance de cet état, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à la mise en non valeur de l'ensemble de ces titres.

